REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-070

OBJET: Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales :

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal :

Considérant la demande d'arrêté présenté par l'entreprise LOGIservices, domiciliée PA des Estuaires – Espace du Mortier – rue Ampère à Derval (Loire-Atlantique) pour des travaux de nettoyage de façades et de toitures du 30 juillet au 3 août 2018 sur des immeubles de La Plaine Normande situés dans la commune ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise LOGIservices est autorisée à installer des échafaudages dans les rues suivantes :

- Du 1 au 12 allée Jourdain de Say
- Du 1 au 6 allée Luce de Rémilly
- Du 1 au 1bis rue de la Prairie
- Du 1 au 2 allée Abbé Vivien
- Du 1 au 7 allée de la Baronnie

Article 2 – Pour permettre la mise en place d'une nacelle nécessaire à la bonne réalisation des travaux et protéger la sécurité des personnes, la circulation dans l'allée Luce de Rémilly est restreinte le temps des travaux de nettoyage.

Article 3 – L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens de protection règlementaires pour les personnes et les biens.

La libre circulation des piétons doit être maintenue et sécurisée.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'entreprise LOGIservices, Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay, L'Agent Surveillant de la Voie Publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 24 juillet 2018.

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. Pierre LEFEVRE